

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi premier février deux mille seize (1^{er} février 2016).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi premier février deux mille seize (1^{er} février 2016) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et Me Maude Chartier, assistant greffier.

Monsieur le maire Jean-Guy Dubois est absent.

SOUS la présidence du maire suppléant, monsieur Fernand Croteau.

RÉSOLUTION 16-030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-031

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-032

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
747 794,10 \$ ET 559 701,14 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer aux montants de 747 794,10 \$ et de 559 701,14 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve :

- le paiement des comptes au montant de sept cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars et dix cents (747 794,10 \$), soit 446 161,54 \$ en 2015 et 301 632,56 \$ en 2016;
- le paiement des comptes au montant de cinq cent cinquante-neuf mille sept cent un dollars et quatorze cents (559 701,14 \$), soit 334 357,66 \$ en 2015 et 225 343,48 \$ en 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-033

ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-342 adoptée à la séance du 10 septembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-339 adoptée à la séance du 5 octobre 2015, le trésorier et directeur du Service des finances et l'assistante trésorière étaient autorisés à placer les deniers appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, en date du 1^{er} février 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la Banque Nationale du Canada, une entente de tarification.
2. **DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Cette entente est pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019 et pourra être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 mars 2021.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-034

OCTROI DE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde un contrat d'entretien et de soutien d'applications (logiciels de gestion municipale), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, à **PG Solutions inc.**, 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 620, Montréal, H3H 3P9, pour le prix de **quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et quarante-trois cents (88 996,43 \$)**, incluant toutes les taxes et tous les frais.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-035

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1450

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1450 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement numéro 1396 et le règlement numéro 1435 ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-036

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1451

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1451 intitulé : « Règlement établissant un programme non résidentiel de crédits de taxes ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-037

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Desmarais, en date du 28 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. EMBAUCHE.** Le conseil municipal embauche, à compter du 2 février 2016, sous réserve de ce que ci-après mentionné, monsieur Simon Gaudet-Desaulniers, au poste de pompier à temps partiel, sujet à une période de probation d'un an, selon l'échelle salariale de niveau 1 pour ce poste.
- 2. CONDITION.** Le maintien du lien d'emploi de monsieur Gaudet-Desaulniers est conditionnel à ce qu'il obtienne, dans les délais et selon les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), le certificat POMPIER I.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-038

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 16-01

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 18 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes au devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et accorde à **Maskimo Construction inc.**, 2500, rue Léon-Trépanier, Trois-Rivières, G9A 5E1, le contrat numéro 16-01 pour la fourniture et la livraison, en 2016, des matériaux suivants :

CALIBRE DU GRANULAT	QUANTITÉ APPROXIMATIVE (tonne métrique)	PRIX UNITAIRE / TONNE MÉTRIQUE (incluant les taxes)	PRIX TOTAL (incluant les taxes)
MG-20-B	3 400	14,89 \$	50 626 \$
MG-56	200	15,00 \$	3 000 \$
0-5 mm	100	14,37 \$	1 437 \$
14-20 mm	100	15,92 \$	1 592 \$
100-200 mm	200	14,77 \$	2 954 \$

le tout tel que décrit dans le devis (comprenant les addenda, le cas échéant) intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et livraison de matériaux granulaires pour l'année 2016 – 03G-05.03.02-249 », daté de décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1445

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1445 intitulé : « Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et remplaçant le règlement numéro 1393 ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente, sera présenté un règlement établissant un programme de revitalisation commerciale pour les secteurs Sainte-Gertrude et Gentilly.

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1463 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser, dans la zone I04-406 (rue Gauthier, secteur de Saint-Grégoire), les activités de collecte, de traitement et de transbordement des déchets et matières organiques ».

RÉSOLUTION 16-040

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1463

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1463 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser, dans la zone I04-406 (rue Gauthier, secteur de Saint-Grégoire), les activités de collecte, de traitement et de transbordement des déchets et matières organiques ».
- 2. DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-041

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1447

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1447 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser les activités agricoles dans la zone I01-104 (boulevards La Prade et Bécancour) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-042

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1448

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1448 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de réduire la marge avant dans la zone A02-215 (avenue Nicolas-Perrot) et d'autoriser les usages c1 et certains usages c3 dans la zone P03-342 (Mont-Bénilde) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-043

CPTAQ – LYNE DESHAIES

CONSIDÉRANT que madame Lyne Deshaies fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation :

- d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 944 181 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 8 406,0 mètres carrés, pour son utilisation à des fins résidentielles;
- d'aliéner en faveur de Les Entreprises Claudelaine Itée et de lotir une partie du lot 2 944 181 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 148 809,2 mètres carrés, pour son utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Pierre Désy, en date du 26 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour émet une recommandation favorable à la demande de madame Lyne Deshaies qui souhaite obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation

d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 944 181 du cadastre du Québec et d'aliéner et de lotir, à des fins agricoles, une autre partie de ce lot, situées à Bécancour.

Conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), Ville de Bécancour autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation et la fiche d'analyse datée du 26 janvier 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-044

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire projeté entre l'avenue Garon et le boulevard de Port-Royal, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT qu'il faudrait prévoir l'ouverture d'une rue, dans le prolongement de la bretelle d'accès menant à l'autoroute 30 direction est;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de non-accès affecte l'emplacement visé pour l'ouverture de cette rue;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec d'évaluer la possibilité de lever la servitude de non-accès affectant le lot 2 943 588 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc., et ce, afin de pouvoir éventuellement y ouvrir une rue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-045

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'état du trésorier, daté du 1^{er} février 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ORDRE DE VENDRE.** Le conseil municipal ordonne à l'assistant greffier de vendre à l'enchère publique, le 9 mars 2016 à compter de 10 heures, à la salle du Conseil, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2013 et qui sont décrits dans l'état du trésorier, daté du 1^{er} février 2016, joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- 2. ACTE DE VENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de vente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-046

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION D’ACQUÉRIR DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-045 adoptée séance tenante;

CONSIDÉRANT l’article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AUTORISATION D’ENCHÉRIR ET D’ACQUÉRIR.** À défaut d’enchérisseur, le conseil municipal autorise le trésorier et directeur du Service des finances à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles qui doivent être vendus pour défaut de paiement de taxes le 9 mars 2016.

L’enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d’un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

2. **CERTIFICAT DE VENTE.** Le conseil municipal autorise le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, tout certificat de vente.
3. **ACTE DE VENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte de vente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-047

ENTENTE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d’entente mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure l’« Entente relative au développement économique de la Ville de Bécancour » avec Innovation et développement économique Trois-Rivières.
2. **NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT.** Ville de Bécancour nomme monsieur le conseiller Mario Gagné pour siéger au conseil d’administration d’Innovation et développement économique Trois-Rivières.
3. **SIGNATURE.** Ville de Bécancour autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-048

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT les articles 56 et 57 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal désigne monsieur le conseiller Mario Gagné comme maire suppléant pour la période du 1^{er} mars 2016 au 30 juin 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-049

APPUI AUX MUNICIPALITÉS DE FORTIERVILLE ET DE SAINTE-FRANÇOISE

CONSIDÉRANT que le projet pilote mentionné ci-dessous apparaît être une solution prometteuse pour relever plusieurs défis économiques et sociaux dans les communautés de l'Est du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour appuie les municipalités de Fortierville et de Sainte-Françoise pour leur projet pilote de formation de la main-d'œuvre agricole et d'accueil pour la revitalisation des communautés rurales de l'Est de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-050

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Jean-Guy Dubois, maire

Maude Chartier, assistant greffier